MAIRIE DE La Garde — ARRONDISSEMENT DE Toulon

Du Vingt Cinq Septembre an mil huit cent soixante onze, à Sept heures du soir

ACTE DE MARIAGE DE Joseph Alexandre Vitton

âgé de vingt cinq ans, né à La Garde département du Var, le onze du mois de Mai mil huit cent soixante huit, profession de Cafetier domicilié à La Garde, département du Var, fils majeur de Ambroise Alexis Vitton, profession de propriétaire et de domicilié à La Garde, département du Var,

N° 13.

Et de Adélaïde Charlotte Elizabeth Raynaud

âgée de vingt deux ans, née à La Garde, département du Var, le vingt deux du mois de février mil huit cent soixante sept, profession d'ouvrière domiciliée à La Garde, département du Var, fille majeure de Jean Joseph Raynaud et de Marie Thérèse Claire Sterlon, profession de propriétaire domiciliés à La Garde, département du Var, et de

Mariage de Vitton et Raynaud

Les actes préliminaires sont : 1° La publication du Mariage faite par nous sans opposition les dimanches dix et dix sept Septembre mil huit cent soixante onze, demeurées affichées pendant le délai voulu par la loi ;

2° Vu l'acte de naissance du futur époux ;

3° Vu l'extrait de l'acte de naissance de la future épouse ;

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Civil sur le *mariage*, concernant *les droits et devoirs respectifs des époux*.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code Civil, modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux, se sont présentés qui ont déclaré qu'il n'a pas été fait contrat de mariage, à la date du mois de mil huit cent soixante, par devant Me notaire à département de

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Adélaïde Charlotte Elizabeth Raynaud et l'autre Joseph Alexandre Vitton.

Le tout en présence de M. Langier Camille Félix domicilié à La Garde, département du Var, âgé de cinquante huit ans profession de propriétaire, oncle de l'épouse ;

De M. Zeller Marie Étienne domicilié à La Garde, département du Var, âgé de trente six profession de Maçon, cousin germain du futur époux ;

De M. Michel, charité domicilié à Toulon, département du Var, âgé de quarante trois ans profession de agent comptable de la Marine, non parent ni allié des futurs époux ;

Et de M. Olive Maxime domicilié à La Garde, département du Var, âgé de cinquante deux profession de propriétaire, ami de la future épouse ;

Après quoi, moi Joseph Fraux, adjoint délégué de M. le Maire de La Garde faisant fonctions d'officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture, a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par les futurs, les parents et par tous les autres parties à l'exception de la dame Raynaud qui a déclaré ne savoir de ce faire interpellée.

Adélaïde Raynaud — Vitton — Olive — Langier — Michel — Zeller — Fraux